

Les prestations assurant la couverture du risque vieillesse-survie s'élèvent, en 2015, à 319,7 milliards d'euros (tableau 1). Elles représentent 45,6 % de l'ensemble des prestations de protection sociale. Le total des prestations vieillesse-survie augmente de 1,6 % en 2015, soit un rythme de croissance légèrement inférieur à celui de 2014, où il s'élevait à +2,1 %.

### **Les pensions de droit direct et de droit dérivé constituent l'essentiel du risque vieillesse-survie**

Le **risque vieillesse** (281,4 milliards d'euros) [tableau 2] couvre la retraite et les besoins liés à l'avancée en âge. Il se compose :

- des pensions de droit direct des régimes obligatoires, qui en représentent 94,2 %. Ces pensions se composent principalement des pensions de base, des pensions complémentaires obligatoires, des pensions d'invalidité des personnes de 60 ans ou plus, des pensions d'incapacité et des majorations pour enfants des pensions de base ;
- des allocations versées au titre du minimum vieillesse pour 3,0 milliards d'euros (1,1 % du total vieillesse) ;
- des prestations liées à l'autonomie et à la prise en charge de la dépendance des personnes âgées (notamment au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie [APA] et de l'aide sociale à l'hébergement), qui s'élèvent au total à 8,3 milliards en 2015 (3,0 % du total vieillesse) ;
- des prestations versées par les mutuelles et institutions de prévoyance (majoritairement au titre de la retraite supplémentaire et pour des indemnités de fin de carrière), pour 2,1 milliards d'euros ;
- d'autres prestations (2,6 milliards d'euros) qui incluent notamment des dépenses d'action sociale et des prestations extra-légales d'employeurs.

Le **risque survie** (38,3 milliards d'euros) [tableau 3] couvre les besoins résultant de la disparition d'un membre de la famille (conjoint principalement). Il se compose :

- des pensions versées au titre de droits dérivés par les régimes obligatoires (35,8 milliards d'euros). Elles comprennent des pensions au titre de la retraite, de l'invalidité et des accidents du travail et maladies professionnelles ;
- des allocations du minimum vieillesse en complément d'une pension de réversion, pour 0,2 milliard d'euros ;
- des prestations versées par les mutuelles et institutions de prévoyance (capitales décès notamment), pour 1,9 milliard d'euros ;
- d'autres prestations (0,4 milliard d'euros), qui incluent certaines compensations de charges (notamment frais funéraires) et des capitaux décès financés par les caisses de la Sécurité sociale.

### **Les prestations de vieillesse-survie sont presque intégralement prises en charge par les administrations publiques**

Les administrations publiques versent 98 % des prestations de vieillesse-survie (graphique 1). Plus des deux tiers relèvent des administrations de Sécurité sociale (ASSO) ; il s'agit principalement de pensions et d'allocations du minimum vieillesse. Les administrations publiques locales et centrale prennent en charge un cinquième de ces prestations. Celles-ci sont constituées principalement de pensions (versées *via* le régime direct des agents de l'État) et d'aides venant compenser la perte d'autonomie (les administrations publiques locales sont en charge de l'APA et de l'aide sociale à l'hébergement).

Parmi les ASSO, le régime général (35,2 % du total des prestations) verse la majorité des pensions de base de vieillesse, suivi par les autres régimes de salariés (10,7 %) et les régimes de non-salariés (5,5 % du total). La part des régimes complémentaires (AGIRC, ARRCO...), qui assurent notamment le versement des pensions de retraite complémentaires obligatoires, s'élève à 26,9 %.

### **La masse des pensions vieillesse est légèrement moins dynamique qu'en 2014**

La masse des pensions de droit direct de l'ensemble des régimes de retraite obligatoires, principal poste des dépenses de vieillesse-survie, progresse de 1,9 % en 2015 (après +2,3 % en 2014).

La pension moyenne s'établit à 1 376 euros par mois, contre 1 364 euros en 2014. Quoiqu'en hausse (+1,0 %), la progression de cette pension moyenne est toutefois plus faible que l'année précédente (+1,3 % entre 2013 et 2014). La revalorisation des pensions a été très faible en 2015 (+0,1 % au 1<sup>er</sup> octobre 2015<sup>1</sup>), en lien avec la faible prévision d'inflation pour 2015. La hausse de la pension moyenne est ainsi majoritairement imputable à l'effet de *noris* : les pensions perçues par les nouveaux retraités sont plus élevées que les pensions des retraités qui décèdent en cours d'année.

En outre, à la suite du relèvement de l'âge minimal légal de départ à la retraite (mis en œuvre dans le cadre de la réforme de 2010), encore en phase de montée en charge, les départs à la retraite en 2015 ont été un peu moins nombreux qu'en 2014 (graphique 2), ce qui contribue à modérer la hausse du montant total de pensions de droit direct versé par rapport à 2014.

1. Les retraités ayant une pension inférieure à 1 200 euros mensuels ont perçu en sus une prime de 40 euros début 2015.

**Tableau 1** Évolution des prestations de vieillesse-survie

Montants en millions d'euros courants, évolutions en %

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	15/14
Vieillesse	242 750	252 989	262 121	270 636	276 487	281 410	1,8
Survie	35 140	36 031	36 901	37 519	38 042	38 255	0,6
<b>Total Vieillesse-survie</b>	<b>277 890</b>	<b>289 020</b>	<b>299 022</b>	<b>308 155</b>	<b>314 529</b>	<b>319 666</b>	<b>1,6</b>

Source &gt; DREES-CPS.

**Tableau 2** Évolution des prestations de vieillesse par poste

Montants en millions d'euros courants, évolutions en %

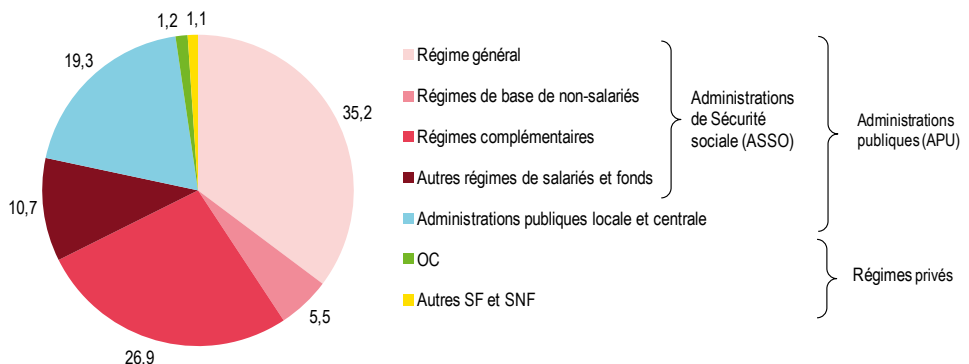
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	15/14
<b>Public</b>							
<b>Administrations de Sécurité sociale</b>	<b>188 789</b>	<b>196 819</b>	<b>203 873</b>	<b>210 810</b>	<b>215 829</b>	<b>220 169</b>	<b>2,0</b>
Pensions de droit direct	184 903	192 793	199 783	206 797	211 870	216 192	2,0
<i>Régime général</i>	83 475	87 495	90 688	94 415	96 994	99 185	2,3
<i>Régimes spéciaux</i>	24 933	26 108	27 192	27 941	28 514	29 020	1,8
<i>Régimes complémentaires de salariés</i>	58 600	60 766	62 933	65 000	66 484	67 741	1,9
<i>Régimes de non-salariés</i>	17 896	18 424	18 970	19 441	19 878	20 246	1,9
Minimum vieillesse (ASV et ASPA)	2 809	2 899	2 963	2 992	3 007	3 041	1,1
Autres prestations (action sociale ...)	1 076	1 127	1 127	1 021	952	935	-1,8
<b>Autres administrations publiques</b>	<b>49 245</b>	<b>51 361</b>	<b>53 315</b>	<b>54 630</b>	<b>55 523</b>	<b>55 980</b>	<b>0,8</b>
Pensions de droit direct	41 354	43 337	45 047	46 307	47 059	47 580	1,1
<i>Régime direct des agents de l'État</i>	40 605	42 582	44 287	45 536	46 319	46 870	1,2
<i>Régime d'intervention sociale de l'État</i>	749	755	760	771	740	710	-4,0
Prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie	7 755	7 883	8 132	8 190	8 336	8 256	-1,0
Autres prestations*	136	141	137	133	129	144	11,5
<b>Privé</b>							
<b>Sociétés financières et non financières</b>	<b>4 716</b>	<b>4 810</b>	<b>4 933</b>	<b>5 196</b>	<b>5 134</b>	<b>5 261</b>	<b>2,5</b>
Prestations versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance	2 114	2 001	2 049	2 240	2 060	2 096	1,8
Pensions de droit direct des régimes directs d'employeurs	969	1 266	1 368	1 467	1 556	1 638	5,3
Autres prestations des régimes directs d'employeurs	1 632	1 542	1 516	1 489	1 518	1 527	0,6
<b>Total Vieillesse</b>	<b>242 750</b>	<b>252 989</b>	<b>262 121</b>	<b>270 636</b>	<b>276 487</b>	<b>281 410</b>	<b>1,8</b>

\* Comprend notamment des prestations versées au titre du minimum vieillesse.

Source &gt; DREES-CPS.

**Graphique 1** Répartition des prestations de vieillesse-survie par régime en 2015

En %



Source &gt; DREES-CPS.

Principal poste du risque survie, la masse des pensions de droit dérivé pour l'ensemble des régimes obligatoires augmente de 0,5 % en 2015, en léger ralentissement par rapport à 2014 (+0,9 %). Les augmentations du nombre de bénéficiaires et du niveau des pensions de droit dérivé sont en effet peu dynamiques, proches de celles de 2014, et contribuent à cette modération.

### **Le minimum vieillesse en hausse après les revalorisations de 2014 et en raison de la stabilisation des effectifs de bénéficiaires**

Les masses de prestations versées au titre du minimum vieillesse (incluant la partie vieillesse et la composante survie) augmentent au total de 0,7 % en 2015, après la stagnation observée en 2014. Cette hausse est due à la fois à la double revalorisation intervenue en 2014 et à la stabilisation des effectifs, jusqu'ici en recul. En effet, en plus de la revalorisation usuelle sur l'inflation au 1<sup>er</sup> avril 2014 (+0,6 %), le minimum vieillesse a été exceptionnellement revalorisé au 1<sup>er</sup> octobre 2014 (+1,0 %). En raison de l'inflation nulle anticipée pour 2015, le minimum vieillesse n'a pas connu de nouvelle revalorisation cette année-ci. Cependant, l'effet en année pleine de la revalorisation d'octobre 2014 porte l'augmentation en moyenne annuelle des montants du minimum vieillesse à +0,9 % en 2015. En parallèle, le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse a stagné en 2015, alors que ces effectifs baissaient jusqu'à présent (notamment du fait du recul de l'âge légal suite à la réforme des retraites de 2010).

### **Les dépenses liées à la dépendance, et notamment celles de l'APA, orientées à la baisse**

Les dépenses liées à la dépendance et à la perte d'autonomie (encadré) diminuent de 0,6 % en 2015, après une hausse de 1,8 % en 2014. Les montants servis au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui représentent les deux tiers de ces dépenses, baissent de 0,8 % en 2015, après une augmentation de 1,7 % en 2014. L'APA finance tout ou partie des dépenses nécessaires au maintien des personnes âgées dépendantes à leur domicile ou à leur hébergement dans un établissement médico-social. Son montant dépend du niveau de dépendance évalué par la grille AGGIR (Autonomie gérontologique groupes iso-ressources), qui classe les personnes du GIR 1 (plus haut niveau de dépendance) au GIR 6 (plus forte autonomie), seuls les GIR 1 à 4 ouvrant droit à l'APA. Si l'APA n'est pas soumise à conditions de ressources, une partie du financement peut rester à la charge du bénéficiaire, dans des proportions variables selon ses revenus.

La diminution des sommes versées au titre de l'APA en 2015 s'explique par des effets de prix et de structure. Tout d'abord, l'allocation n'a pas été revalorisée en 2015, alors qu'elle avait été augmentée de 0,6 % au 1<sup>er</sup> avril 2014. Ensuite, bien que le nombre total de bénéficiaires de l'APA soit en hausse (1,3 million de bénéficiaires en 2015, +1,1 % par rapport à 2014), la diminution des effectifs de ses bénéficiaires en GIR 1 et 2 à domicile tend à réduire la dépense. Ces effets à la baisse devraient toutefois être contrebalancés en 2016 par la réforme de l'APA à domicile, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

Enfin, les prestations versées par les mutuelles et institutions de prévoyance, qu'elles relèvent de la vieillesse (pensions de vieillesse complémentaire facultatives, indemnités de départ à la retraite, prestations liées à la dépendance) ou de la survie (capitaux décès, pensions de conjoint survivant, d'orphelins ou d'ascendants), progressent de +3,5 % en 2015.

### **Encadré Le compte de la dépendance**

En marge des comptes de la protection sociale, qui se restreignent aux prestations sociales versées aux ménages, le compte de la dépendance établi par la DREES évalue le coût annuel de la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées pour les ménages, les pouvoirs publics et les organismes complémentaires dans l'ensemble de ses dimensions : santé, aide à la prise en charge spécifique de la perte d'autonomie et hébergement. D'après la dernière version disponible de ce compte, ce coût est estimé à 34,2 milliards d'euros en 2014, soit 1,6 % du produit intérieur brut (PIB) ; il a augmenté de 0,1 point de PIB depuis 2010.

Les trois grandes composantes de la dépense, santé, aide à la prise en charge spécifique de la perte d'autonomie et hébergement, représentent chacune environ un tiers du coût. L'hébergement en établissement constitue la composante la plus dynamique depuis 2010.

Les pouvoirs publics (Sécurité sociale, État et collectivités locales) participent à près de 70 % au financement du coût, le reste représentant l'effort consenti par les ménages.

#### **Pour en savoir plus**

- > **Darcillon T.**, 2016, « Le compte de la dépendance de 2010 à 2014 », in *La protection sociale en France et en Europe en 2014*, DREES, coll. Panoramas de la DREES - social.
- > **Leroux I. et al.**, 2017, *L'aide et l'action sociales en France – édition 2017*, DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.
- > **Solard G. et al.**, 2017, *Les retraités et les retraites – édition 2017*, DREES, coll. Panoramas de la DREES-social, en particulier les fiches 4 à 6.
- > « Le risque vieillesse-survie en Europe », fiche 31 de cet ouvrage.

**Tableau 3** Évolution des prestations de survie par poste

Montants en millions d'euros courants, évolutions en %

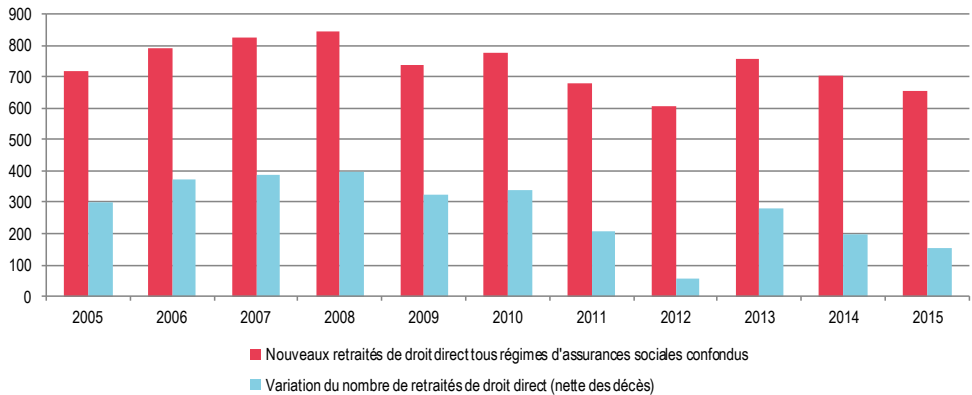
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	15/14
<b>Public</b>							
<b>Administrations de Sécurité sociale</b>	<b>27 836</b>	<b>28 586</b>	<b>29 398</b>	<b>29 874</b>	<b>30 142</b>	<b>30 280</b>	<b>0,5</b>
Pensions de droit dérivé	27 070	27 819	28 693	29 191	29 496	29 715	0,7
Minimum vieillesse (ASV et ASPA)	272	267	257	243	228	210	-7,7
Autres prestations (capitaux décès...)	495	500	447	439	419	355	-15,2
<b>Autres administrations publiques</b>	<b>5 710</b>	<b>5 778</b>	<b>5 847</b>	<b>5 885</b>	<b>5 880</b>	<b>5 848</b>	<b>-0,5</b>
Pensions de droit dérivé	5 661	5 732	5 801	5 843	5 839	5 807	-0,5
Autres prestations*	48	45	46	42	40	41	0,5
<b>Privé</b>							
<b>Sociétés financières et non financières</b>	<b>1 594</b>	<b>1 667</b>	<b>1 656</b>	<b>1 761</b>	<b>2 020</b>	<b>2 128</b>	<b>5,3</b>
Prestations versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance	1 439	1 470	1 448	1 541	1 792	1 893	5,6
Pensions de droit dérivé des régimes directs d'employeurs	151	193	205	216	225	231	2,9
Autres prestations des régimes directs d'employeurs	3	4	3	3	3	4	17,1
<b>Total Survie</b>	<b>35 140</b>	<b>36 031</b>	<b>36 901</b>	<b>37 519</b>	<b>38 042</b>	<b>38 255</b>	<b>0,6</b>

\* Comprend notamment des prestations versées au titre du minimum vieillesse.

Source &gt; DREES-CPS.

**Graphique 2** Nouveaux retraités et variation du nombre de retraités de droit direct

Effectifs en milliers au 31 décembre



Champ &gt; Retraités de droit direct résidant en France ou à l'étranger.

Source &gt; Les retraités et les retraitées – édition 2017, DREES, coll. Panoramas.